**[82:F:2]**

 **Ordonnance de renvoi prononcée sur motion : variante**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE

 LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par le demandeur en vue d'obtenir une ordonnance de renvoi, a été entendue aujourd'hui, à/au [*adresse du palais de justice*].

 APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé ainsi que les pièces jointes à cet affidavit [*ou* le consentement déposé, *selon le cas*], et après avoir entendu les plaidoiries des avocats des demandeurs et du défendeur,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que la présente action [*ou* les questions en litige dans la présente action, *selon le cas*] soit renvoyée à [*nom*] pour qu'il procède à leur instruction.

[*Ou*

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que les questions suivantes de la présente action, à savoir,

 [*décrire les questions en litige*]

soient renvoyées devant [*nom*] pour qu'il procède à leur instruction.]

2. [*La disposition suivante est applicable lorsqu'il n'est pas nécessaire de réserver une question en litige, que ce soit en matière de dépens ou quelque autre matière.*] LE TRIBUNAL ORDONNE que le défendeur [*nom*] [*ou* la partie qui sera déclarée débitrice d'un montant, quel qu'il soit, par l'arbitre] paye au demandeur [*ou* à la partie qui sera déclarée créancière d'un tel montant par l'arbitre] le montant que l'arbitre ... déclarera payable, et ce, dès la confirmation du rapport de celui-ci.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que [*nom*] tranche la question des dépens de la présente action et du présent renvoi, et que ces dépens soient liquidés et soient payés selon ses directives.

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)